

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011

Présents : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Gérard LLOPEZ, Jean-Claude GIMENO, Jean-Claude PLA, Tony LLORENS, Louis SBARRA, Alain ALBERT, Pierre CARLES, René COUSIN, Suzanne POCURUL, Lucienne ROUSTIT, Béatrice GIMENO, Viviane MONTIER, Thierry BEUSELINCK.

Procurations : Madame Jacqueline LOZANO à Monsieur Claude CLARIANA, Madame Nelly MARTI à Monsieur Louis SBARRA, Madame Géraldine ESCANDE à Monsieur Thierry BEUSELINCK

Absente : Mesdames Pascale FRANSINO, Marie Jeanne MULLER, Françoise CRASSOUS

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre CARLES

Début de séance : 21 h

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 20 Septembre 2011 qui est adopté à l'unanimité des présents + 3 procurations.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la question suivante :

12) Reprise concessions cimetièrre

Accord du conseil à l'unanimité des présents + 3 procurations.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

I – Prémption parcelle C n° 529 – D-2011-10-27-01 :

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22, 15°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 Mars 2002 approuvant la révision du POS,

VU la délibération du conseil municipal du 19/12/2002 instituant le droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du POS de la commune de Lespignan,

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Mle DE FANIS Karen, reçue en mairie le 29 Août 2011, et concernant la vente de la propriété sise Rue des Magnolias, cadastrée section C N° 529 pour un prix de 20 000 € (vingt mille euros),

Considérant que l'avis des services des domaines a été demandé en date du 21/10/2011.

Considérant qu'il est opportun que la commune de Lespignan exerce son droit de prémption sur la propriété objet de cette DIA, afin de permettre la réalisation de places de stationnement permettant de desservir la Mairie.

Le Conseil, par 18 voix pour dont 3 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, décide que :

- Le droit de préemption dont dispose la Commune de Lespignan est exercé à l'occasion de la vente de la propriété sise Rue des Magnolias à Lespignan ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée.

- Le prix de 20 000 € (vingt mille euros) figurant dans cette DIA est accepté par la commune de Lespignan. L'acquisition de ce bien sera légalisée par un acte authentique qui sera dressé par Maître GABARRON (Notaire à Béziers de Mle DE FANIS) et Maître FRUTOSO (Notaire à Quarante désigné par la commune)

Dit que la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à :

- Mle DE FANIS Karen, propriétaire du bien (et Maître GABARRON notaire, mandataire de Mle DE FANIS),

- Maître FRUTOSO, Notaire de la commune de Lespignan,

- M. VIGUIER Gérard, acquéreur évincé.

II – Marché d'études relatives à la révision générale du POS de Lespignan et sa transformation en PLU – CAO du 14/10/2011 - D-2011-10-27-02 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 Juin 2011 autorisant la procédure de mise en concurrence pour le marché d'études relatives à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Lespignan et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

La Commission d'Appel d'offres du 14 Octobre 2011 a examinée les 5 offres reçues. 2 ont été retenues comme mieux disantes et les membres de la commission recevront ces candidats les 2 et 4 novembre 2011 pour des précisions sur leurs propositions.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations prend acte de la décision de la Commission d'Appel offres ci-dessus présentée et, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Cabinet reconnu mieux-disant par la CAO à la suite de l'entrevue envisagée, le marché correspondant.

Monsieur le Maire rendra compte des résultats de cette procédure lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

III – Taxe d'aménagement - D-2011-10-27-03 :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} Janvier 2015 les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseau (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un POS version PLU approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 331-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Le Conseil Municipal, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 3 procurations

IV – STATUTS BRL -D-2011-10-27-04 :

BRL a été créée afin de réaliser de grands travaux d'aménagement hydraulique sur le territoire du Languedoc Roussillon. La commune de Lespignan est actionnaire de BRL depuis de nombreuses années. Elle est constituée sous la forme d'une société anonyme régie par le Code de commerce et par les articles L112-8 et suivants et R 112-6 et suivants du Code rural relatifs aux sociétés d'aménagement régional.

La modification de ses statuts vises à adopter les dispositions de l'article L 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatives aux sociétés d'économie mixte locales et le passage d'une société anonyme à conseil de surveillance et directoire à une société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration et direction générale.

Les articles des statuts relatifs à ces dispositions ont donc été modifiés et l'objet social de BRL a été précisé, répondant ainsi à l'intérêt général que représente pour chacune des collectivités territoriales actionnaire de BRL, la mise en œuvre des politiques d'aménagement durable des territoires.

Le montant et le pourcentage de la participation de la commune de Lespignan dans le capital de BRL ainsi que le nombre d'actions dont la collectivité est propriétaire sont inchangés.

Le capital de BRL étant détenu à 61,25 % par des collectivités territoriales, le conseil d'administration de BRL sera composé de 18 membres, 12 sièges étant réservés aux représentants des collectivités territoriales et leurs groupements se répartissant comme suit :

• Région Languedoc Roussillon	32,74 % du capital	5 sièges
• Conseil général du Gard	13,23 % du capital	2 sièges
• Conseil général de l'Hérault	9,30 % du capital	2 sièges
• Conseil général de l'Aude	4,71 % du capital	1 siège
• Assemblée spéciale des collectivités territoriales	1,27 % du capital	2 sièges

La commune de Lespignan dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et leurs groupements qui élit à son tour deux de ses membres pour siéger au conseil d'administration de BRL.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents + 3 procurations.

- approuve l'évolution de BRL en société d'économie mixte locale et de société anonyme à directoire et conseil de surveillance en société anonyme à conseil d'administration et direction générale
- adopte la modification des statuts de BRL correspondant à ces évolutions
- autorise le représentant de Lespignan à l'assemblée générale de BRL à voter ces modifications statutaires lors des différentes instances
- désigne en qualité de représentant de Lespignan à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de BRL : M. le Maire
- autorise M. le Maire à être, le cas échéant, désigné président de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales
- autorise M. le Maire à être désigné, le cas échéant, représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de BRL
- autorise M. le Maire à exercer à BRL le cas échéant des fonctions telles que celles de président du conseil d'administration ou de vice-président
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

V – RLI – Convention de partenariat Chantier d’insertion « Agent de propreté et hygiène » -D- 2011 – 10 – 27 - 05 :

Monsieur le Maire donne lecture d’une proposition de convention de partenariat avec le RLI Les Sablières dans le cadre du chantier d’insertion « Agent de propreté et d’hygiène » 2011-2012 ci-annexée. Cette convention détermine les conditions dans lesquelles Mmes GARCIA-ESCANEZ Rose-Marie et Pimprenelle GRBA, employées du RLI sont mises à disposition au sein de la commune/

Le Conseil, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Approuve les termes de la convention présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le RLI Les Sablières.

Considérant que Monsieur Claude CLARIANA est Président du RLI Les Sablières, la convention précitée sera signée par Monsieur Jean-François GUIBERT, 1^{er} Adjoint.

Vote : Pour à l’unanimité des présents +3 procurations

VI – SI Collège de Vendres Rapport d’activités 2010 – D-2011–10–27-06 :

Monsieur le Maire présente à l’assemblée le rapport annuel d’activités 2010 établi par le Syndicat Intercommunal du Collège de Vendres accompagné du Compte administratif 2010.

Le Conseil, à l’unanimité des présents + 3 procurations, prend acte du contenu de ce rapport.

VII – Subvention Façades – D-2011–10–27-07 :

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d’un montant de 25 % du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 750 €.

Il présente la demande suivante :

- BEN HAMMOUDA Karim
7 Route de Nissan
Montant de la subvention : 750 €

Le Conseil décide, à l’unanimité des présents + 3 procurations, d’octroyer la subvention façade sus indiquée et dit que la somme sera prélevée au c/6574838 – réfection façades du BP 2011.

VIII – Contrat Montagne et Loisirs – D-2011–10–27-08 :

Monsieur le Maire présente à l’assemblée une proposition de MONTAGNE ET LOISIRS « Les Ecureuils » 74170 ST GERVAIS pour l’hébergement en pension complète de 18 personnes (15 jeunes et 3 animateurs) pour le séjour ski prévu dans le cadre des activités de l’ALSH service jeunesse du 11 au 18 Février 2012 pour un montant de 43 €/jour/personne.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve les termes du contrat ci-dessus présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

IX – Consultation extension réseau AEP – D-2011-10-27-09 :

Considérant la demande du Conseil Général de réaliser 45 m supplémentaires de tapis enrobé en continuité de l'aménagement du rond point et vu la vétusté et le faible diamètre du réseau de distribution (hors ZAC) d'eau potable, Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a eu lieu de procéder à la mise en concurrence de prestataires pour la réalisation de cette extension de réseau Route de Fleury.

La meilleure proposition a été faite par l'entreprise BRAULT TP qui réaliserait cette prestation pour 12 300.00 € HT.

Le Conseil approuve la proposition de l'entreprise BRAULT au prix indiqué ci-dessus et, autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et toutes pièces utiles à la réalisation des travaux projetés.

Vote : 18 voix Pour dont 3 procurations, 0 voix Contre, 0 voix d'abstention.

X – Appel à la défense des droits à la formation professionnelle – D-2011-10-27-10 :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du CNFPT et AMF qui alerte les collectivités territoriales sur l'adoption par le Parlement, dans la loi rectificative de 2011 d'un amendement du sénateur Jean Arthuis, président de la Commission des Finances, qui abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1 % à 0.9 %.

Cette mesure aura des répercussions inévitables sur l'offre de formations faite à nos agents territoriaux qui assurent une qualité de nos services publics et doivent s'adapter continuellement aux nombreuses évolutions des services.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

XI – Désignation membres à la Commission Intercommunale La Domitienne D-2011-10-27-11 :

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il y a lieu de désigner 5 personnes contribuables de Lespignan pour participer à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes « La Domitienne ».

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Propose les personnes ci-après :

- 1) Monsieur Louis SBARRA
- 2) Monsieur Jean François GUIBBERT
- 3) Monsieur Thierry BEUSELINCK
- 4) Monsieur Tony LLORENS
- 5) Madame Suzanne POCURUL

Vote : pour à l'unanimité des présents + 3 procurations.

XII – Reprise Concessions cimetièrè – D-2011–10–27-12:

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, parfois anciennes, dont la liste est annexée ci-joint, dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille peuvent être inhumés sans que cette dernière soit, pour autant, titulaire d'une concession alors

- Vu Le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune à la famille, après paiement des droits correspondants en Perception, les inhumations sont faites en Terrain Commun ;
- Considérant que la durée d'occupation d'une sépulture établie en Terrain Commun est de cinq ans si la Commune n'en a pas décidé autrement;
- Considérant qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie en Terrain Commun est autorisée ;
- Considérant que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte donc aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y sont inhumés ;
- Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent
- Considérant néanmoins que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Considérant que, parmi ces sépultures, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles ;
- Considérant également que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, Le Conseil décide à l'unanimité des présents + 3 procurations :

Article 1 : De procéder aux moyens de publicité suivants pour avertir les familles concernées et leur permettre de se faire connaître en mairie : pose de plaquettes de «demande de renseignements» sur les

sépultures sans concession dont le ou les défunts sont inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles intéressées à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion par tout moyen approprié d'un communiqué explicatif de la procédure (affichage en mairie et au cimetière, insertion dans le bulletin municipal, presse locale, site internet, ..); et enfin, lorsque la commune connaît l'existence et l'adresse d'un membre de la famille, envoi d'une première lettre recommandée avec accusé réception et, si nécessaire, d'une seconde et dernière lettre en LR avec AR, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles qui le souhaitent, sauf, pour elles, à pouvoir justifier d'un titre :

- Soit de faire procéder, à leur charge, à l'exhumation et au transfert du ou des défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- Soit, si le plan d'aménagement du carré dans lequel se trouve la sépulture le permet, d'acquérir une concession à l'endroit considéré conforme à la surface réellement occupée au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées avec remise en état, si nécessaire, de la sépulture,
- Soit enfin, de confirmer par écrit l'abandon de la sépulture.

Article 3 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et de procéder aux démarches nécessaires à la date du 31 janvier 2012 de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 4 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures en l'état,

Article 5: De charger Monsieur le Maire, de manière générale, de l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

↳ La Maison de Retraite « Les Moulines » va être rachetée par les propriétaires de la Maison de Retraite « Les Jardins de Flore » de Boujan sur Libron courant Novembre. Les repreneurs souhaitent agrandir l'établissement et faire les travaux nécessaires pour que cet établissement soit en conformité avec les normes en vigueur de sécurité notamment incendie – (Les services de l'Etat ont actuellement émis un avis défavorable à l'actuel établissement). Ils sont également intéressés par l'achat de la Cave Coopérative pour créer un nouvel établissement en 2013 lorsque le nouveau schéma gérontologique sera défini ; ils transformeraient alors l'actuelle maison de retraite en centre d'accueil de jour pour personnes âgées.

↳ Points sur les Travaux en cours :

- ZAC : Actuellement 27 ventes définitives de terrains individuels et 7 en option. 24 Permis de construire ont reçu un avis favorable et 7 sont en cours de visas. D'ici environ 10 mois les premières constructions seront habitées.
- Chapelle Saint Pierre : Les travaux se réalisent normalement. Il apparaît dommage en cours de réalisation de ne pas avoir prévu la rénovation du cœur. Un devis a été réalisé d'environ 17 000 € HT et sera éventuellement validé par la Drac lors d'une prochaine réunion de chantier.
- Bord d'Aude : Les travaux du Chemin n°6 sont enfin réalisés. Une lettre de remerciement a été adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers pour son intervention dans ce dossier.

↳ Inauguration Place de la Poste/Parking Buissonnets/Mairie : une inauguration commune aux trois réalisations est organisée le lundi 7 Novembre 2011 à 15 h (rendez-vous aux Buissonnets), en présence de M. le Président du Conseil Général, M le Président du Conseil Régional, M le Député de la 6^o circonscription, M le Président d'Hérault Energie, M le Président de l'OPH Béziers Méditerranée, Monsieur le Directeur de la Poste et leurs représentants. La cérémonie débutera par la visite du Parking des Buissonnets puis vers la Place de la Poste pour se terminer par la visite des nouveaux locaux de la Mairie. Un apéritif sera servi en Mairie après les prises de parole.

↳ Monsieur le Maire donne le compte rendu des activités de la fourrière animale intercommunale.

↳ Monsieur le Maire donne le compte rendu d'activités du 01/01/2011 au 30/09/2011 du RLI Les Sablières.

↳ M. René COUSIN demande si la porte d'entrée automatique de la Mairie a été réparée. Il lui est confirmé que le service maintenance est venu le jour même. Il précise que l'installation du NRA (Haut débit) est prévue pour le 1^{er} semestre 2012.

↳ M. Jean François GUIBBERT donne des informations sur l'avancement de la réalisation du site internet de la commune. Les services administratifs ont déjà bien avancés dans leur spécialité et rappelle à chaque membre du conseil municipal qu'une partie du travail de présentation de la commune et de certains services restent à leur charge.

Il précise également qu'une réflexion est actuellement menée au sein de la Communauté de Communes « La Domitienne » pour le renouvellement et l'extension des panneaux lumineux d'informations.

Il informe également l'assemblée que l'analyse budgétaire 2010 de la commune et ses services annexes réalisée par Mme Hélène Jullien, Perceptrice de Sérignan, au mois d'octobre a fait ressortir une bonne gestion des finances communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.